

## Où et quand ?

### Uniquement sur RDV



Prendre RDV en ligne : [www.issy.com/rdv-education](http://www.issy.com/rdv-education) en sélectionnant le motif « Calcul de Quotient familial » ou en appelant le 01 41 23 8000.

Centre Administratif Municipal 47, rue du Général Leclerc – **Service Education – 1<sup>er</sup> étage.**  
les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 18h - le jeudi : de 8h30 à 19h - le samedi : de 8h30 à 12h

## Quels documents ?

### Pièces justificatives obligatoires à fournir :

***Il est impératif de présenter en mairie les originaux des documents exigés en version papier (aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée en mairie).***



- Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) ou avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023** des personnes composant le foyer (*document original intégral*).
- Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois** ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) *Attention : ne pas confondre avec l'attestation de quotient familial ou de « montant net social »..*
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (*document original + 1 photocopie*) : bail/titre de propriété (nouveaux arrivants), facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou box Internet, quittance de loyer.

#### Pour les personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement disponible au service Education et sur le portail TELISS.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant  
+ justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé  
⇒ facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou box Internet, assurance scolaire (hébergé)...

***En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (ex : bulletins de salaire, notification France Travail d'admission ARE, etc... – liste non exhaustive en fonction des différentes situations).***

*A cet effet, le service se réservera le droit de demander certains documents complémentaires.*



**A partir du 1er janvier 2025, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible.**

## Comment obtenir un duplicata de son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

Sur internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

→ Rubrique « **Votre espace particulier** »

→ Renseignez vos identifiants (*N° fiscal et mot de passe*)

→ Cliquez sur la rubrique « **Documents** »

→ Téléchargez le document en cliquant sur « **PDF** » correspondant au document souhaité

→ Pour un duplicata de l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) : cliquez sur « **avis de situation déclarative** » ou « **avis d'imposition** » correspondant à la ligne « *Impôt 2024 sur les revenus de 2023* »

Après des Services des Impôts des particuliers :

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de les contacter, par messagerie ou prendre RDV :

<https://www.impots.gouv.fr/contacts>

## Comment obtenir une attestation de paiement (Caisse d'Allocations Familiales) ?

Sur internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

→ Cliquez sur « **Mon compte** »

→ Renseignez vos identifiants et votre mot de passe

→ Cliquez sur « **Mes attestations** », puis choisir l'attestation : « **Attestation de paiement** »

**Vos prestations Caf**  
**Attestation de paiement**

N° ALLOCATAIRE : Madame  
N° ALLOCATAIRE : 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Le 30/12/2017

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :  
né le / /  
né le / /

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2017** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	129,86 €

**QUOTIENT FAMILIAL**  
novembre 2017 : €

Enfants pris en compte pour le calcul des droits :  
né le / /  
né le / /

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.  
Les prestations versées par la caisse d'allocations familiales sont imposables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

**Vos prestations Caf**  
**Attestation de quotient familial**

N° ALLOCATAIRE : Monsieur  
N° ALLOCATAIRE : 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Le 30/12/2017

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que votre quotient familial (QF) s'élève pour le mois de novembre 2017 à :

Pour votre information, nous vous précisons que le quotient familial est calculé en fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.  
Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.  
C. CUGENHEIM, directeur

**Vos prestations Caf**  
**Attestation montant net social**

N° DOSSIER : 921  
Le 11/10/2024

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :

a perçu des prestations pour le mois de **septembre 2024** dont les montants nets sociaux sont les suivants :

PRESTATIONS	MONTANT NET SOCIAL
Allocations familiales	148,52 €
PAE - Prestation partagée d'éducation de l'enfant	167,22 €

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.